



**Cabinet du Bourgmestre**

Rue de l'Hôtel Communal 2  
4460 Grâce-Hollogne  
Tél. 04 233 25 26  
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, chef de bureau admin.  
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

## ARRÊTE DE POLICE

**RUE SART-THIRY – DU 09/04 AU 30/09/2018**  
**CHANTIER REF. 1462**  
**MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant la requête introduite en date du 15 mars 2018, par Emilie GALAND, agissant pour le compte de la SA ELOY TRAVAUX, sise rue des Spinettes, 13 à 4140 Sprimont, sollicitant l'autorisation d'intervenir en voirie afin de procéder à la pose d'un collecteur pour l'A.I.D.E., rue Sart-Thiry en l'entité, du 09 avril au 30 septembre 2018 ;

Considérant que ce chantier nécessite la fermeture totale de la voirie dans les deux sens de circulation et qu'il y a donc lieu de prendre les mesures de circulation routières appropriées ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 : Circulation interdite**

Rue Sart-Thiry, sur le tronçon compris entre l'accès carrossable aux numéros 204 à 208 et son carrefour avec la rue de l'Oneu, la circulation est interdite à tout conducteur, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, du 09 avril au 30 septembre 2018.

Cette mesure sera matérialisée par le placement :

- à hauteur du chantier, de barrières de chantier muni d'un éclairage efficient et des signaux A31 et C3 avec additionnels d'exceptions ;
- à hauteur du carrefour des rues des Awirs et de Warfusée sur Flémalle et du carrefour des rues du Huit Mai et de Hozémont, de signaux A31 et F45 avec additionnels d'exceptions et de distance.

#### **ARTICLE 2 : Déviation**

Un itinéraire de déviation est établi par les rues de l'Harmonie/de Hozémont, Pery, Pas Saint-Martin, du Centre, Solovaz, Caquette, Emile Delcour, Catherine Seret, de Warfusée et des Awirs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement, aux principaux carrefours, de signaux de déviation F41 « Awirs » dans un sens et « Horion-Hozémont » dans l'autre.

Des préavis de type F39 avec la reproduction du signal C21 « 7,5t », seront placés au rond-point Blanckart-Surlet avec la mention « Awirs inaccessible » et au carrefour de la rue des Awirs et du Quai du Halage (Flémalle) avec la mention « Horion-Hozémont inaccessible ».

### **ARTICLE 3 : Signalisation et placement**

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. Toute signalisation doit être conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

### **ARTICLE 4 : Affichage et information**

Le présent arrêté sera affiché à hauteur du chantier.

Le requérant est tenu d'informer par écrit les riverains concernés au minimum 7 jours avant le début du chantier.

### **ARTICLE 5 : Infractions**

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

### **ARTICLE 6 : Expéditions**

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 100 ;
- à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- à la Société de collecte des déchets ;
- au Service Technique communal ;
- aux communes de Saint-Georges et de Flémalle ;
- au demandeur.

### **ARTICLE 7 : Recours**

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 23 mars 2018

Angela QUARANTA



Bourgmestre faisant fonction (Liège)